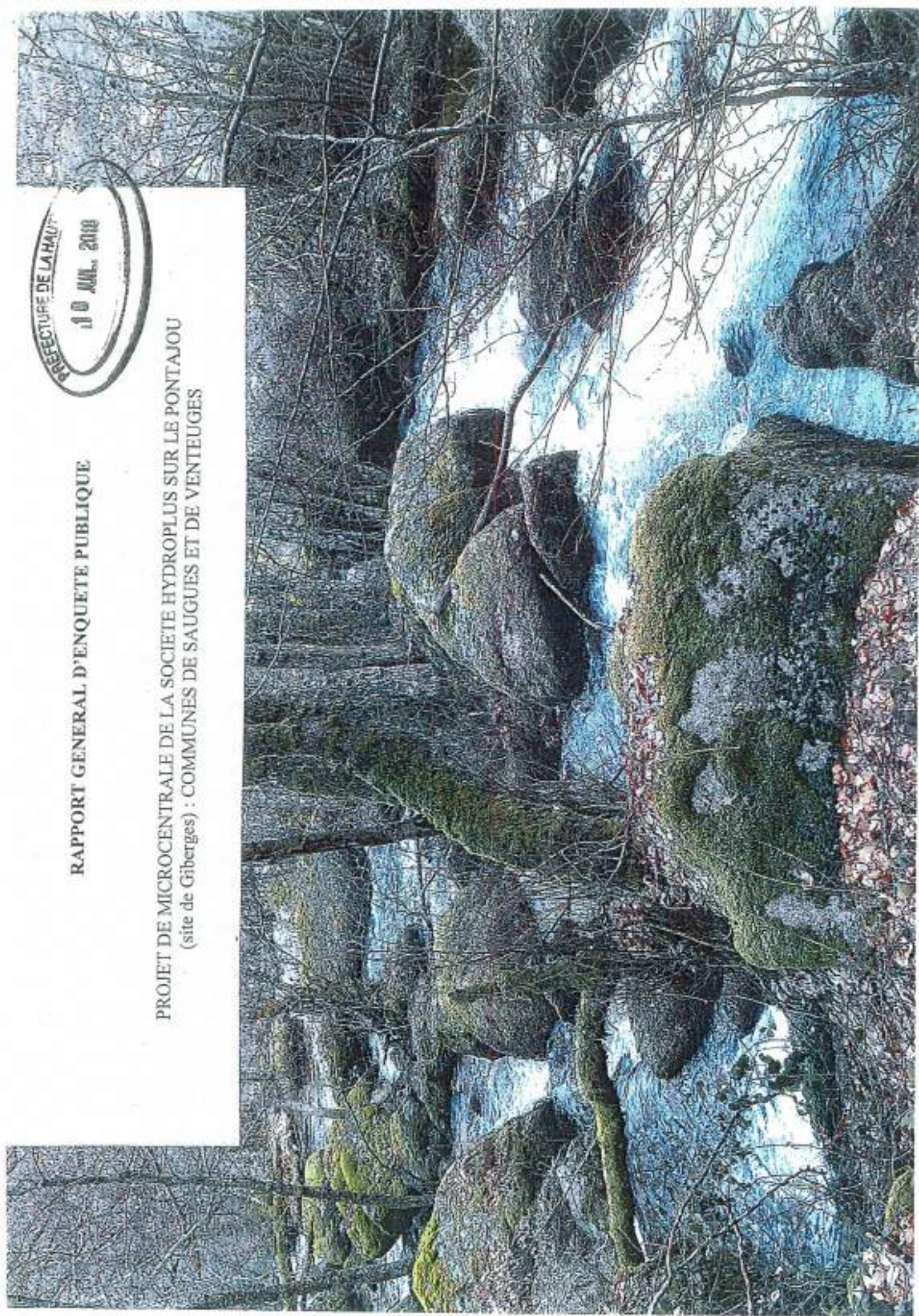


**RAPPORT GENERAL D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET DE MICROCENTRALE DE LA SOCIETE HYDROPLUS SUR LE PONTAJOU**  
(site de Giberges) : COMMUNES DE SAUGUES ET DE VENTEUGES

PREFECTURE DE LA HAUTE

10 JUL. 2018





## RAPPORT GENERAL D'ENQUETE PUBLIQUE

### PROJET DE MICROCENTRALE DE LA SOCIETE HYDROPLUS SUR LE PONTAJOU (site de Giberges) : COMMUNES DE SAUGUES ET DE VENTEUGES

#### I LE CONTEXTE GENERAL ET LE PROJET DE MICROCENTRALE

La Société Hydroplus est basée 42 rue Brunier-Bourbon 78400 CHATOU et est composée notamment de deux membres : Monsieur Eric GARCIA, Gérant et Monsieur Diego GARCIA, Directeur général.

Le projet qui nous intéresse est une microcentrale « classique » :

- captage d'eau sur le Pontajou au niveau d'une petite digue de 70 cm de haut ;
- amenée d'eau à la centrale par une conduite PVC de 80 cm de diamètre enterrée puis par une conduite forcée de 107 ml de 60 cm de diamètre en grande partie enterrée. Le tronçon de rivière court-circuité (TCC) est de 439m. La hauteur de chute brute est de 41,57m ;
- le débit réservé par rapport notamment à la reproduction de la Truite fario est de 100 l/S hors période de reproduction de la Truite fario (avril à octobre et de 160 l/S pendant la reproduction de la Truite fario (novembre à mars) soit environ 3,5 à 5,5 le débit interannuel moyen prévu par les textes ;
- centrale hydraulique dans un bâtiment d'environ 20 m<sup>2</sup> de surface au sol ;
- ligne de livraison d'énergie enterrée (réseau public proche).

Le dossier de présentation et de description du projet (166 pages + annexes) est de qualité et abondamment illustré.

- Après une brève présentation de la Société HYDROPLUS, la localisation du projet est précisée ainsi que la situation en matière de maîtrise foncière (pleine propriété et droit de passage et d'exploitation de la prise d'eau et du bief). Cependant, aucun plan côté n'est disponible notamment pour localiser l'emplacement exact de la centrale.
- La production de la microcentrale est estimée à 650000 Kwh/an ce qui représente une économie annuelle de 500 tonnes de CO<sub>2</sub> et l'équivalent de la consommation (hors chauffage) d'environ 120 habitations ;
- Sur le bief existant, la conduite PVC de 80 cm de diamètre sera enterrée
- En revanche, la conduite forcée de 107ml ne pourra être que partiellement enterrée (23 mètres non enterrés) ce qui suppose un impact paysager non négligeable, de surcroît dans un site de grand intérêt esthétique
- La prise d'eau est celle de l'ancien moulin (67cm de différence amont/aval). Actuellement fortement déstabilisée, elle sera réaménagée afin de redevenir opérationnelle. Une grille et une goulotte sont prévues pour la dévalaison de la Truite fario et une passe à poissons pour la montaison. Ces équipements n'appellent pas de remarque particulière et sont conformes aux normes fixées par l'ONEMA ;
- L'usine de production présente une surface au sol proche de 20 m<sup>2</sup> et une hauteur de 3,5m. La toiture est prévue en tôle ondulée ; une toiture de nature plus conforme au bâti local eu été préférable ;

- La connexion au réseau ERDF ne pose pas de problème (ligne enterrée et faible distance) ;
- Le débit réservé selon la juridiction nationale est de 28,5l/s ; celui retenu par le maître d'ouvrage est de 100 l/s d'avril à octobre et de 160 l/s de novembre à mars.

La note d'incidence environnementale est particulièrement étoffée :

- le patrimoine piscicole est recensé (Truite fario, petite communauté de Moules perlières et Ecrevisse à pattes blanches. La faune de macroinvertébrés est également particulièrement riche.
- L'étude hydrologique indique un débit caractéristique d'étiage de 46 l/s ;
- A noter la grande diversité des faciès d'écoulement (notamment dans la partie aval du tronçon court-circuité) et la grande qualité visuelle du cours d'eau ;
- Le tronçon court-circuité présente des biotopes très favorables à la Truite fario et à l'Ecrevisse à pattes blanches (fort pourcentage de surfaces immergées de racines). On peut seulement craindre que la mise en œuvre du projet n'assèche des zones de frayères de Truite fario notamment sur les parties planes du TCC ;
- La passe à poissons a un débit transitant de 40 l/s et le canal de dévalaison de 60 l/s ce qui est suffisant ;
- Les travaux seront effectués en été (août à octobre) c'est à dire en dehors de la période de reproduction de la Truite fario
- Ceci étant, le suivi proposé après la mise en service est beaucoup trop imprécis
- Enfin, les sédiments piégés dans la conduite d'amenée d'eau devront être remis en aval du site.

## II ELEMENTS DU CADRE JURIDIQUE

Ce projet, compte tenu de sa taille modeste (650000 Kwh/an) soit l'équivalent de la consommation d'environ 120 habitations (hors chauffage électrique), ne nécessite qu'une note d'incidence au titre de l'article R 214-1 du Code de l'environnement et non une étude d'impact.

Cependant, sur le plan juridique la question se pose de savoir si le moulin de Giberges (qui a disparu depuis plusieurs siècles) est encore fondé en droit d'eau, droit d'eau auquel se réfère le pétitionnaire qui stipule que l'autorisation s'inscrit dans le cadre de l'article L 247-17 du Code de l'environnement et du point 1.5 de la circulaire du 18 janvier 2013 en application des cours d'eau. Ce point de droit nécessite d'être clairement vérifié, le Pontajou étant classé en liste 1 selon l'article L 214-17 du Code de l'environnement ce qui impliquera l'impossibilité de tout nouveau projet d'équipement qui entraînerait une rupture de continuité écologique (ce qui n'est pas vraiment le cas pour le projet de Giberges), l'inscription sur cette liste impliquant l'impossibilité de tout nouveau projet (article R 214-109) article qui stipule par ailleurs que le classement en liste 1 implique :

- de prévenir la dégradation et préserver la qualité et la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale en empêchant la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique. La continuité piscicole et sédimentaire doivent être notamment assurées.

A ce propos, rappelons que le tronçon court-circuité du Pontajou est d'une très grande qualité écologique avec notamment des populations importantes de Truites fario et, surtout, d'Ecrevisses à pattes blanches, espèce protégée.



### III LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 mars à 9h au vendredi 27 avril à 12h en Mairie de SAUGUES du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et en Mairie de VENTEUGES les lundi, mercredi et samedi de 8h à 12h

Durant l'enquête publique, j'ai assuré trois permanences les 26 mars et les 11 et 27 avril avec un souci permanent de neutralité

La mobilisation de la population locale a été importante dans une zone pourtant très rurale, notamment à VENTEUGES et ses environs.

Le bilan chiffré des différentes catégories d'interventions est le suivant :

- une lettre circonstanciée du Syndicat Mixte du Haut-Allier gestionnaire du site Natura 2000 au sein duquel se situe le projet ;
- un avis du Maire de VENTEUGES ;
- une lettre circonstanciée du Président de l'AAPPMA de SAUGUES ;
- une lettre circonstanciée de la Fédération départementale de pêche de Haute-Loire ;
- une lettre circonstanciée de l'ONG « Le chant des rivières » ;
- une lettre circonstanciée de l'Association nationale de protection des eaux et des rivières ANTER-TOS, membre du Comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- une pétition de 227 signatures en majorité des habitants du secteur ;
- une lettre de 14 signatures adressée au Commissaire enquêteur ;
- 6 lettres circonstanciées adressées à Monsieur le Préfet de Haute-Loire ;
- 3 lettres circonstanciées adressées au Commissaire enquêteur ;
- 5 avis personnels sur le registre d'enquête de SAUGUES ;
- 23 avis personnels sur le registre d'enquête de VENTEUGES ;
- 128 avis recueillis sur des réseaux sociaux divers ;
- 379 avis recueillis sur « Mes Opinions.com »

Soit un total de 791 lettres ou avis. Ceci étant, en accord avec Messieurs GARCIA, les porteurs du projet, que j'ai rencontrés le lundi 7 mai les 128+379 soit 507 avis recueillis par internet ne se réfèrent, en général, pas spécifiquement au projet de Giberges. Nous avons donc convenu, d'un commun accord, de les mettre « à part » comme une prise de position générale contre les microcentrales.

En définitive, et dans un souci de rigueur intellectuelle, il convient de retenir  $791-507=284$  avis ou lettres circonstanciées concernant le projet proprement dit.

Sur ces 284 avis, un est favorable au projet et les 283 autres défavorables.

### IV SYNTHÈSE DES AVIS EMIS

L'enquête publique a donc permis de recueillir 284 avis se référant au projet de Giberges.

Il est bien sûr très difficile de faire la synthèse exhaustive de ces 283 avis mais je vais néanmoins en dégager l'essentiel avec l'objectivité qui convient en la matière :

- la lettre circonstanciée du SMAT du Haut-Allier insiste sur le fait que le projet se situe à l'intérieur de la zone Natura 2000 « Gorges de l'Allier et affluents » et que, de ce fait, l'étude d'incidence n'a pas pris en compte un certain nombre d'éléments en lien avec le site Natura 2000 (Moule perlière (?), Aulnaie-Frénaie montagnarde (habitat prioritaire) et herbiers à Callitriches (?).

- le Maire de VENTEUGES s'oppose à ce projet vu le manque d'informations communiquées au niveau communal, vu les investissements d'assainissement réalisés en 2004 sur le village de Pontajou afin de conserver la qualité bactériologique du ruisseau, vu le manque de précision d'implantation des équipements sur le site, vu l'impossibilité d'accès au site sans dommages visuels d'une zone protégée jusqu'à aujourd'hui, vu les prélèvements déjà importants assurant la distribution d'eau potable de la ville de SAUGUES sur les sources du Pontajou, vu la configuration de ce ruisseau en multiples ramifications sous les rochers, une diminution du débit entrainera un assèchement partiel accélérant la disparition d'espèces protégées (reproduction de la Truite fario), vu le projet d'un sentier de découverte des gorges du Pontajou à l'étude à ce jour, vu la faible production d'électricité verte du projet ;
- Le Président et le Secrétaire de l'AAPPMA de SAUGUES précisent que le projet actuel, s'il respecte le lieu de la prise d'eau, ne respecte pas l'emplacement de l'ancien moulin. Ils précisent que les conduites à l'air libre (sur 23ml) vont dégrader ce joli site. Ils précisent qu'il n'existe aucun plan général côté dans le dossier (emplacement de l'usine et de l'exutoire vers le Pontajou). Dans les gorges, la rivière présente plusieurs bras entre les rochers qui risquent un assèchement partiel : Moules, Truites, Vairons, Loches et Ecrevisse à pattes blanches risquent de se retrouver à sec ;
- La Fédération Départementale de Pêche de Haute-Loire marque son opposition de principe à ce projet et renvoie aux textes réglementaires dont nous avons parlé plus haut. La Fédération avance aussi le risque d'exondation d'une partie des frayères de Truite fario sur le tronçon court-circuité. S'agissant des sédiments, ceux-ci doivent être « rendus » au cours d'eau en aval du site. A propos des mesures compensatoires celles-ci sont réglementaires et obligatoires. Enfin, la Fédération souhaite être associée au suivi piscicole selon des modalités qui restent à préciser ;
- L'ONG « Le Chant des rivières » regrette en premier lieu le retour en arrière opéré par le législateur en matière de gestion de notre « capital rivière » au point que plus aucun ru, cours d'eau, ruisseau, torrent, rivière n'est épargné par des projets de microcentrales dans notre Pays. Elle rappelle que le Pontajou fait partie du bassin de l'Allier et de la Loire « dernier fleuve sauvage d'Europe ». D'ailleurs, le plan « Loire Grandeur Nature » lancé en 1994 a permis l'effacement d'un certain nombre d'ouvrages de production d'hydroélectricité tel le barrage EDF de Saint-Etienne-du-Vigan en amont de l'Allier. A leurs yeux, dans l'esprit même du Plan Loire Grandeur Nature, l'idée d'artificialiser encore plus le chevelu, les petits cours d'eau des hauts bassins de la Loire et de l'Allier devrait conduire au rejet pur et simple de tels projets par les services instructeurs. Ils rappellent également l'existence depuis octobre 2000 de la Directive Européenne Cadre sur l'eau qui vise à stopper la dégradation des « masses d'eau ». L'ONG rappelle ensuite que la loi de transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015 donne priorité au développement de l'éolien et que le projet de la Société Hydroplus n'est pas du tout à l'échelle des défis que le législateur a posé devant nous, ledit projet permettant de fournir l'électricité à seulement environ 120 foyers. Pour le « Chant des rivières » l'avenir est à l'éolien, le solaire, la biomasse, notamment la méthanisation agricole. L'ONG conclue qu'il faut arrêter le « tsunami » de petits projets qui ne fabriquent pas de l'intérêt général au



service des citoyens, d'un développement durable et partagé dans le monde rural ;

- L'Association nationale de protection des eaux et des rivières ANTER-TOS insiste sur le classement du Pontajou en liste 1 par arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 et précise que la Société Hydroplus « ne peut se prévaloir d'un éventuel fondement en titre du moulin puisque celui-ci n'existe plus . . . l'état de ruine impliquant la perte du droit d'utiliser la force motrice du cours d'eau considéré. L'Association note également que les données du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (« ROE » fourni par l'AFB) indiquent que le Pontajou est vierge de tout obstacle artificiel transversal (seuil, barrage). Le seuil associé à la prise d'eau de l'ancien moulin, non recensé dans le ROE, est le seul « obstacle » artificiel que nous avons recensé au sein du TCC lors de nos différentes visites sur le terrain . . . Il s'agit donc bien d'un projet de nouveau seuil, ce que le classement en liste 1 ne permet pas. Par ailleurs, ANTER-TOS pose la question de savoir ce qu'il en est du permis de construire pour le bâtiment projeté. En conclusion, l'Association dit du porteur du projet qu'il détourne la réglementation en proposant comme « réhabilitation » ce qui est en réalité un « nouveau projet ».
- J'ai également reçu (ainsi que Monsieur le Préfet) une pétition forte de 227 signatures intitulée « Contre le projet de centrale hydroélectrique sur le « Pontajou » au lieu dit « Giberges » En préambule de cette pétition il est dit :
  - ce projet a été construit dans une zone Natura 2000 dans la plus totale opacité et avec le plus grand mépris pour les riverains comme pour les habitants ainsi que les organismes en charge de la protection du milieu naturel (SMAT-SAGE, etc.) ;
  - le Pontajou est un ruisseau avec des gorges magnifiques, sauvages, avec de merveilleuses petites cascades, circuits des amoureux de la nature et de la pêche à la Truite. La présence de Truites, d'Ecrevisses, de Moules (espèces protégées), de Vairons, Loches, etc. permet de comprendre combien le Pontajou a été préservé jusqu'à ce jour ;
  - vu la nature du cours d'eau, en multiples ramifications, une baisse du débit entraînera forcément l'assèchement d'une partie du cours d'eau et son réchauffement, accélérant la disparition des espèces protégées ;
  - les prélèvements importants assurant la distribution d'eau potable à la Commune de SAUGUES sur les sources du Pontajou, fragilisent déjà le milieu aquatique de ce cours d'eau ;
  - l'importance des travaux à effectuer pour l'aménagement et l'accès de cette centrale va impacter tout une partie de cette belle vallée ;
  - ce site est également un centre d'intérêt majeur pour le tourisme : la pêche, les randonnées pédestres, circuit vélo tout terrain et cyclotourisme, randonnées équestres en développement, activités liées à la découverte du patrimoine naturel et possibilité d'aménager un sentier de découverte des gorges du Pontajou avec aire de pique-nique.

A souligner que les signataires de cette pétition sont, pour l'essentiel, des habitants de SAUGUES et de VENTEUGES et des hameaux et communes environnantes. Il s'agit donc d'une véritable expression d'une opinion publique locale en milieu rural ce qui n'est pas chose si courante.

Une pétition signée par 4 personnes m'est également parvenue via Monsieur le Préfet. Cette courte pétition reprend l'essentiel de l'argumentaire de la pétition précédente et

insiste sur le fait que le site du projet recouvre une exceptionnelle richesse écologique, géologique, paysagère et touristique.

Par ailleurs, j'ai reçu une lettre signée par 14 personnes insistant sur l'avis de la DREAL et des spécialistes de l'AFB dont il est effectivement peu question dans le dossier. Ces 14 personnes disent à leur tour que le Pontajou est en liste 1 et 2 et que le projet concerne une importante surface protégée Natura 2000. Ces personnes remettent à leur tour en question la perte de droit fondé en titre qui, selon eux, serait avérée et définitive compte tenu de l'état de ruines (en fait subsistent seuls trois menhirs) de l'ancien moulin.

Six lettres ont été adressées à Monsieur le Préfet. Ces lettres soulignent tour à tour :

- la magnificence des gorges du Pontajou et leur attrait pour la pratique de la pêche ;
- l'importance de prendre en compte les différences de débit du Pontajou entre l'été et l'hiver ;
- la destruction de milieux rares à protéger ;
- l'arrêt du « bétonnage » de la nature ;
- la sensibilité de la faune et de la flore de cours d'eau tels le Pontajou ;
- le « massacre » d'un site rare pour une production énergétique dérisoire.

Trois lettres m'ont été adressées :

- l'une fait le parallèle avec le projet contesté de microcentrale de CHANTEUGES ;
- un autre intervenant revient sur le classement du Pontajou en liste 1 et les contraintes que cela impose sur le plan juridique ;
- la dernière parle d'un rapport bénéfice/coût qui est fortement défavorable du point de vue environnemental.

Cinq avis ont été portés sur le registre d'enquête déposé en Mairie de SAUGUES :

- une opposition de principe aux microcentrales hydroélectriques ;
- un parle de conséquences irréversibles sur l'environnement ;
- deux personnes parlent d'un site exceptionnel qu'il convient de sauvegarder ;
- une personne exprime ses doutes sur l'impact sur la faune.

Vingt et un avis ont été portés sur le registre d'enquête déposé en Mairie de VENTEUGES.

- deux personnes regrettent que l'on ne tienne pas compte de ce qui est notre environnement et qui fait notre vie ;
- l'une s'oppose à une centrale hydroélectrique qui dégraderait la vallée du Pontajou encore préservée et sauvage ;
- cette nature a été préservée jusqu'à présent dit un autre ;
- conservons notre faune et ce paysage atypique dit un habitant de VENTEUGES ;
- la nature ne nous appartient pas. Nous l'avons en héritage et sera transmise à nos enfants ;
- c'est un des derniers ruisseaux que l'on a pas encore dénaturé ;
- en tant que propriétaire du moulin de Pontajou je tiens à ce que ma prise d'eau, mon bief soient respectés et que l'intégralité de mon moulin ne soit pas affectée par ce projet ;- un citoyen parle de « ce site qui est tellement agréable et de toute beauté » ;
- je voudrais savoir d'où vient le droit d'eau et où se trouve exactement la centrale demande une dame ;



- un habitant se déclare contre pour sa tranquillité ;
- un autre parle d'un projet qui va « casser un si beau paysage » ;
- une dame parle du site remarquable par son côté sauvage et nous ne devons pas le laisser détruire ; est-ce que le droit d'eau existe demande t'elle ; par ailleurs, elle craint l'assèchement et le réchauffement de l'eau sans oublier l'impact des travaux pour aménager la centrale ;
- un ancien pêcheur du Pontajou s'oppose à ce projet qui va détruire un site naturel remarquable ;
- un habitant de Pontajou s'oppose à ce projet qui va détruire un site naturel remarquable ;
- un habitant de Pontajou se déclare contre ce projet qui dénaturerait le site ;
- un autre habitant de Pontajou se déclare également totalement contre ce projet qui dénaturerait complètement le paysage ;
- une habitante de VENTEUGES refuse qu'un site naturel tel le ruisseau du Pontajou soit fortement menacé et parle de l'activité touristique de la région ;
- un couple parle de ce beau pays authentique, dépaysant et calme qui va être dénaturé par le projet Hydroplus et ce à divers titres en particulier l'accessibilité difficile des lieux ;
- une habitante du Pontajou se déclare contre le projet car c'est la partie la plus sauvage et la plus belle de notre rivière ;
- une dame questionne : « Doit-on détruire un milieu naturel et aussi magnifique pour un gain énergétique ridicule ? » ;
- enfin, une habitante de Pontajou se dit pour ce projet. « C'est un joli projet pour le village et c'est une jolie initiative, c'est une énergie renouvelable et propre par rapport aux autres énergies. C'est un joli projet pour le village ».

A titre personnel, j'ajoute que lors de ma rencontre avec les frères GARCIA le 7 mai dernier à SAUGUES j'ai évoqué un certain nombre de sujets dont l'impact des travaux d'aménagement du chemin d'accès à la centrale ce point n'étant pas abordé dans leur dossier.

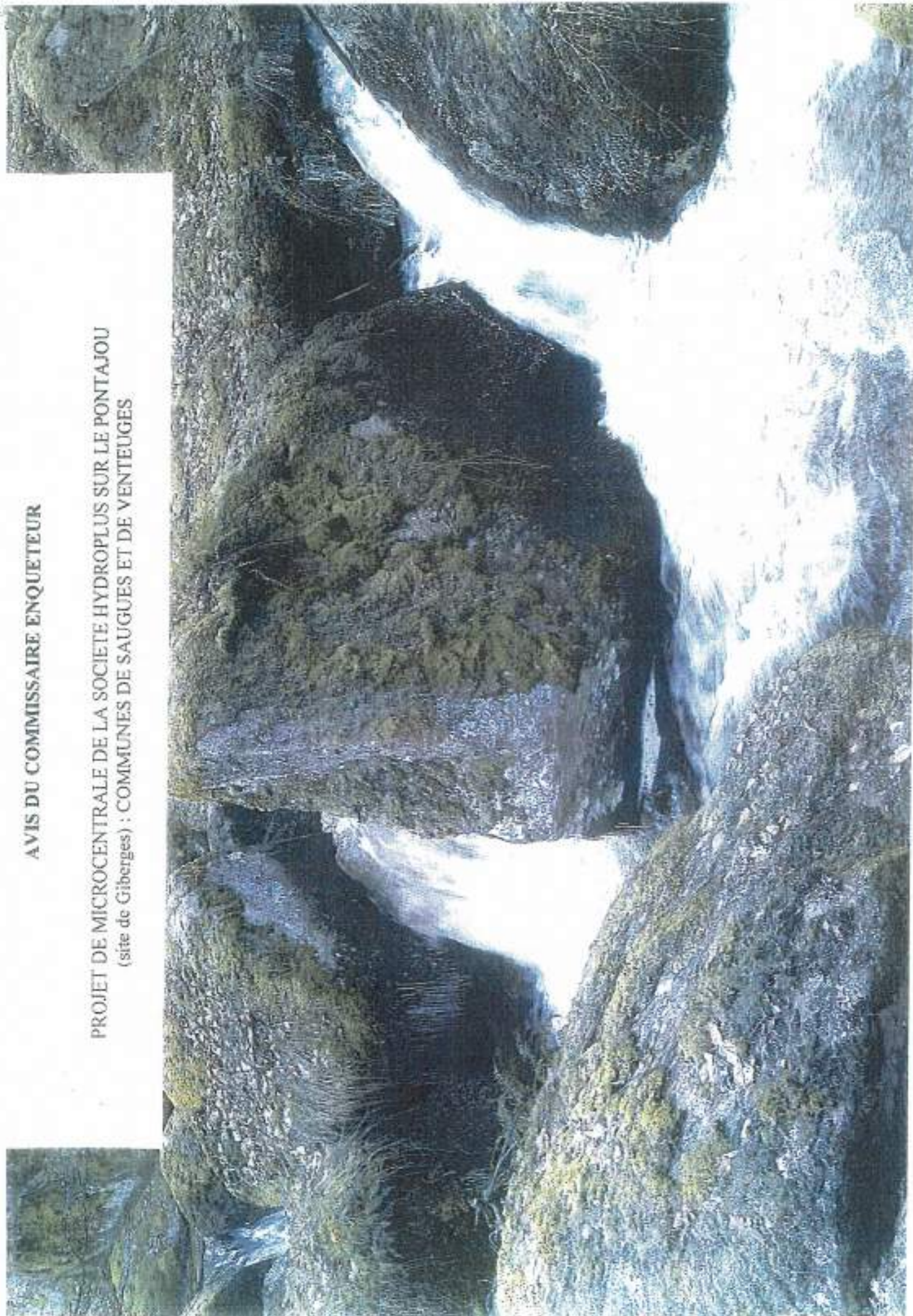
Par note en date du 21 mai, les frères GARCIA me précisent que ces travaux nécessitent notamment le dynamitage de deux importants blocs de granite semi-enterrés ce qui suppose un impact local non négligeable.

Jean-Noël LHERITIER



**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**PROJET DE MICROCENTRALE DE LA SOCIETE HYDROPLUS SUR LE PONTAJOU**  
(site de Giberges) : COMMUNES DE SAUGUES ET DE VENTEUGES





## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### PROJET DE MICROCENTRALE DE LA SOCIETE HYDROPLUS SUR LE PONTAJOU (site de Giberges) : COMMUNES DE SAUGUES ET DE VENTEUGES

La Société HYDROPLUS est porteuse d'un projet de microcentrale sur la rivière le Pontajou (Communes de Saugues et de Venteuges) au lieu-dit Giberges. Mon avis est pris après un examen exhaustif et approfondi du dossier (166 pages+ annexes), une visite complète du site le 27 mars et une rencontre le 7 mai avec les porteurs du projet, les frères Eric et Diego GARCIA.

Mon avis est négatif aux principaux motifs suivants :

Au plan purement technique, la présentation du projet est bonne et étoffée. Ceci étant, il s'agit d'un projet à faible potentiel énergétique (650000 kwh/an) soit la consommation (hors chauffage) d'environ 120 habitations ce qui est sans commune mesure avec le niveau des enjeux de la conversion énergétique de notre Pays, la priorité étant l'éolien et le solaire thermique et photovoltaïque. A ce propos, le dossier ne comporte aucune estimation du coût du projet et ne nous éclaire donc pas sur sa rentabilité en regard des impacts environnementaux.

De surcroît, le dossier présente un certain nombre d'imprécisions comme, par exemple, l'emplacement exact de la microcentrale qui reste inconnu (pas de plan côté) voire des lacunes telle que l'absence de la description de l'impact des travaux d'aménagement du chemin d'accès au site qui, selon une note complémentaire qui m'a été fournie par les frères GARCIA suite à notre rencontre, nécessite le dynamitage de deux très gros blocs semi-enterrés de granite.

Ceci étant, le principal handicap de ce projet est la qualité exceptionnelle de la rivière et du site concerné ce qui motive l'essentiel de mes réserves de fond :

- le Pontajou et ses abords sont classés en zone Natura 2000 (zone dite « Gorges de l'Allier et affluents ») ; de ce fait, la note d'incidence environnementale aurait du prendre en compte un certain nombre d'éléments en lien avec le site Natura 2000 : Moule perlière(?), Aulnaie-Frénaie montagnarde (habitat prioritaire), herbiers à Callitriches(?) ce qui n'est pas le cas ; en effet, rien n'est dit sur la végétation de la rivière et de ses abords;
- le Pontajou est classé en liste 1 par arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 et la rivière est vierge de tout aménagement ce qui est exceptionnel. Ainsi, les données du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (« ROE » fourni par l'Agence Financière de Bassin) indique bien que le Pontajou est vierge de tout obstacle artificiel, une situation rare et qu'il convient donc de préserver afin de ne pas créer un précédent. A ce propos, rappelons que le projet comporte un petit barrage en travers de la rivière Pontajou pour le détournement des eaux sachant toutefois que ce barrage est assorti d'une goulotte et d'une échelle à poissons pour la dévalaison et la montaison des Truites fario conformément à la réglementation en vigueur ;
- le site du Pontajou et ses abords sont d'une qualité paysagère exceptionnelle notamment dans le tronçon court-circuité par le projet. Ainsi, signalons qu'une partie de la conduite forcée restera à l'air libre (sur 23ml) ce qui constituera un impact non négligeable dans ce site vierge de tout aménagement même si le pétitionnaire se propose de peindre aux couleurs de son environnement la portion de conduite forcée en question ;



- la rivière se caractérise par une diversité exceptionnelle des faciès d'écoulement notamment dans la partie aval du tronçon court-circuité par le projet, le plus spectaculaire étant l'écoulement en plusieurs bras entre les blocs de granite. Ce faciès risque d'être sensiblement altéré par le détournement d'eau dans le tronçon court-circuité notamment en période de moyennes eaux. Quand aux zones de replat elles risquent de se retrouver asséchées or ce sont des zones de frayères à Truites. Enfin, les populations d'Ecrevisses à pattes blanches, espèce protégée, peuvent également être impactées par la baisse du niveau moyen de l'eau ;
- sur le plan juridique, nous avons vu que le dossier n'indique pas l'emplacement exact du bâtiment de production mais fait simplement référence à l'ancien moulin et au droit d'eau qui s'y rattache. Or, l'ancien moulin en question a disparu depuis plusieurs siècles ce qui pose la question de la perte de droit d'eau en titre qui s'y rattache. A ce propos, le pétitionnaire stipule que l'autorisation s'inscrit dans le cadre de l'article L 247-17 du Code de l'environnement et du point 1.5 de la circulaire du 18 janvier 2013 en application des cours d'eau. Ce point de droit reste donc flou, le Pontajou, comme nous l'avons vu, étant classé en liste 1 selon l'article L 214-17 du Code de l'environnement ce qui implique de prévenir la dégradation et de préserver la qualité et la fonctionnalité de ce cours d'eau à forte valeur patrimoniale en empêchant la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique . . .

Pour toutes ces raisons, la population locale n'est pas restée insensible aux divers impacts du projet HYDROPLUS et s'est largement mobilisée contre ledit projet (1 avis pour, 283 avis contre). A ce propos, le manque total d'information préalable de la part des porteurs du projet, tant auprès de la population locale que des élus des deux Communes concernées à, de mon point de vue, contribué au nombre important d'avis négatifs émis lors de l'enquête publique.

A mon tour, et considérant l'ensemble de ce qui précède, j'émet donc un avis défavorable au projet de la Société HYDROPLUS .

A Brioude le 8 juillet 2018

Jean-Noël LHERITIER  
Commissaire enquêteur

